

canoë notre belle rivière de Rimouski, car notre paternel gouvernement n'a pas encore jugé à propos de nous bâtir un pont; nous emploierons la journée de demain à nous reposer et à conter.

(A continuer.)

Nouvelles Etrangères

ANGLETERRE.

Le ministère anglais a persisté dans sa résolution de faire passer la première lecture du bill de répression pour l'Irlande, avant la troisième lecture du bill des céréales. Aussi les débats les plus vifs ont-ils commencé dans la chambre des communes. O'Connell s'est chargé de répondre à sir James Graham, et il a proposé à la chambre de déclarer sous forme d'amendement, que le bill ministériel était oppressif dans ses tendances, et ne pouvait qu'aggraver le mal qu'il devait réprimer, et qu'il convenait d'y substituer un certain nombre de mesures conciliantes, à savoir: une plus équitable répartition des droits politiques entre les Anglais et les Irlandais; la modification des rapports du paysan avec le propriétaire, l'augmentation du nombre des députés Irlandais, enfin la réforme de l'Eglise établie. Cet amendement, on le voit, a non-seulement pour but de renverser le projet ministériel, mais encore de provoquer un changement complet dans la politique de l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande: c'est un défi jeté au gouvernement et aux Tories.

O'Connell a prononcé à l'appui de son amendement un magnifique discours. Ce n'était point une de ces sorties véhémentes où il s'abandonne à toute la fougue Irlandaise: autant son amendement est provocateur autant son langage a été calme, grave et modéré. C'est une enquête, pathétique sans doute, mais grave et mesurée sur l'état déplorable de l'Irlande. L'orateur a passé en revue toutes les misères de son pays en homme qui en a été témoin attentif; mais il a fait appel à la raison plus qu'à la sensibilité de ses auditeurs. Il a signalé comme la principale cause des désordres dont on se plaint, le despotisme que la loi accorde au propriétaire, et qui le met en état de réduire les paysans à la misère, et il a demandé qu'on appliquât le remède à la source même du mal.

On sait que beaucoup de propriétaires Irlandais n'habitent pas l'Irlande; en outre la plupart de ceux qui habitent l'Irlande sont concentrés dans les villes. Souvent ils connaissent à peine ceux qui cultivent leurs propriétés. Beaucoup ont changé le genre d'exploitation de leurs terres; ils ont métamorphosé leurs terres à blé en prairies artificielles et entrepris l'élevage des bestiaux qui exige moins de bras et produit plus de bénéfices. Les paysans qui cultivent les terres ont été expulsés. D'autres propriétaires, pour s'éviter les embarras de la perception des rentes, et l'odieuse poursuite juridique contre les malheureux paysans, afferment leurs terres à des tenanciers qui les sous-louent en détail aux paysans qu'ils pressurent. Cette industrie, si on peut l'appeler ainsi, a pris depuis quelques années de très-grands développements. Le problème à résoudre consiste à cultiver le plus de terres avec le moins de bras possibles. Il en résulte que les tenanciers se font concurrence les uns aux autres; les grandes exploitations détruisent partout les petites fermes, et il en résulte que les paysans ne trouvent plus de terres à cultiver à aucun prix: c'est le système des *Lutifundia* sous une autre forme.

O'Connell a établi que, depuis dix ans, dans

le seul comté de Tipperary, 150,000 paysans avaient été expulsés par les tenanciers des terres qu'ils cultivaient, et de la condition de fermiers avaient passé à celle de simples journaliers. Comme une concurrence chaque jour croissante diminue forcément le prix de la journée de travail, ce sont autant de gens réduits à la plus déplorable misère, qui par nécessité se jettent dans le brigandage, et qui par vengeance assassinent souvent le tenancier qui leur a enlevé la hutte paternelle.

Un fait tout récent, et dont la presse Irlandaise a retenu, est venu donner une grande force à cette explication présentée par O'Connell, des désordres de l'Irlande. Les terres d'un M. Gerrard étaient affermées depuis 1827 à un petit nombre de tenanciers qui les sous-louaient à des paysans. A partir de septembre 1842, le propriétaire refusa de recevoir ses fermages, afin d'avoir un motif de changer l'amodiation de sa propriété. En vain tenanciers et sous-tenanciers le supplièrent de laisser les choses sur l'ancien pied; il refusa son argent. Un arrangement enfin fut conclu: on convint que les choses resteraient dans le *statu quo* jusqu'en février 1846, mais qu'après ce terme les fermages seraient évacués. L'époque fatale arrivée, on essaya inutilement de changer la résolution de M. Gerrard; avec l'aide de la force publique, il expulsa, au milieu de l'hiver, toute la population de ses terres, et pour lui ôter toute espérance de retour, des ouvriers rasèrent immédiatement toutes les habitations. Deux cent soixante-dix familles furent ainsi jetées sur la grande route, sans état, sans ressources et sans asile.

Ce fait inouï a été l'objet d'interpellations adressées au ministre de l'Intérieur. Sir James Graham a répondu qu'il avait demandé des renseignements officiels.

Après O'Connell, lord John Russell a pris la parole pour annoncer la marche que suivraient les whigs dans cette discussion. Sans nier la réalité des maux qui désolent l'Irlande, ni la nécessité d'y apporter remède, le chef des whigs a déclaré que le projet ministériel, par cela même qu'il avait un caractère répressif, aurait dû être accompagné de mesures conciliantes propres à calmer l'agitation des esprits en Irlande. Présente ainsi isolé, il avait un caractère de rigueur qui ne pouvait qu'irriter les Irlandais. Lord John Russell a annoncé qu'il le combattait à chaque épreuve.

Les deux partis vont donc se retrouver en présence comme au retour de sir Robert Peel: d'un côté le parti libéral et la députation Irlandaise, de l'autre, le gouvernement et le parti Tory tout entier.

Pologne.

Plusieurs journaux allemands, entre autres la *Gazette d'Innsbruck* et le *Correspondant de Nuremberg*, s'appliquent à disculper l'Autriche d'avoir excité les paysans de Gallicie à l'assassinat et au pillage. Cette apologie reproduit chaque jour ne réussira pas. La *Gazette universelle allemande* a tiré de nouveaux faits odieux et qui sont désormais acquis à l'histoire contre le gouvernement autrichien paternel d'Autriche. Voici ce que rapporte la *Gazette universelle*:

« Les paysans de Gallicie qui avaient osé faire une incursion dans le royaume de Pologne, ont été vivement attaqués par un détachement de troupes russes qui a été envoyé contre eux. On assure que ces paysans ont été poussés par masses dans la Vistule. Le général russe a aussi mis à prix tout paysan Gallicien qui l'aurait encore saisi. Les paysans sur la frontière de Pologne voulaient imiter l'exemple guerrier des paysans de la Gallicie contre les nobles.

« Ce qui s'est passé en Gallicie fait dresser les cheveux! Il faut entendre raconter les cruautés commises par les paysans galliciens, qui se plaisent à retracer les hauts faits de leurs maris! Les paysans de la Gallicie apportent ici des perles, des montres en or et des objets précieux de toutes sortes; ils exposent tout cela en vente et ne reçoivent pas le fruit de leur pillage.

« Les affaires de l'Autriche, pour nier, contre l'évidence et contre l'avis de ses propres agents, toute participation aux crimes des paysans, prouvent seulement que l'oligarchie viennoise qui a tant été de dédaigner l'opinion, commence à en avoir peur.

Ce serait pitié, s'il n'agissait d'un autre gouvernement, de voir l'Autriche qui prend l'empereur devant ses paysans de Gallicie converti de sang et de rapines. Il qualifie de crime honteux la tentative d'un peuple pour recouvrer sa nationalité, et il appelle l'assassinat et le pillage bon sens et fidélité. Ainal, tandis que M. de Metternich emploie sa diplomatie et ses journaux stipendiés à protester contre toute responsabilité dans les atrocités commises par les paysans de Gallicie, il fait remercier ces paysans par l'empereur d'être restés inaccessibles à la séduction, comme si, en supprimant le mot, on supprimait le crime. Voici du reste cette proclamation dans laquelle le despotisme descend au rôle de flatteur des assassins et de calomniateur des victimes.

« Nous avons eu à supporter de rudes épreuves dans ces dernières semaines: une conspiration, ourdie à l'étranger et préparée depuis longtemps par les ennemis de l'ordre et de la civilisation, a pénétré dans mon royaume de Gallicie. Les conspirateurs ont résolu à gagner des partisans qui nourrissent le fol espoir de vous entraîner tous dans leurs projets criminels. Pour atteindre ce but, ils ont eu recours à tous les artifices de la séduction, à tous les genres de promesses; ils n'ont pas craint d'égarer les sentiments les plus honorables pour en abuser honteusement. Votre bon sens et votre fidélité sont restés inaccessibles à ces perfides tentatives. Lorsque les conspirateurs, se livrant à leurs illusions insensées et à leur aveugle audace, ont arboré le drapeau sanglant de la révolte, cette coupable entreprise a échoué contre la ferme résolution que leur a parlout été opposé. Mon cœur éprouve le besoin de faire savoir solennellement à nos fidèles Galliciens toute la reconnaissance dont il est pénétré pour leur loyauté et leur inébranlable fidélité envers leur souverain. Maintenant que vous vous êtes levés pour le maintien de l'ordre et des lois, et que les projets de leurs ennemis sont anéantis, vous allez retourner dans vos foyers et reprendre le cours de vos paisibles travaux. Vous montrerez de nouveau, par l'accomplissement de vos devoirs de loyaux sujets, que vous avez non-seulement combattu pour les lois, mais encore pour les consolider par l'obéissance et la soumission. « Signé, FREDERAND. « Vienne, ce 12 mars 1846. »

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

PROCÉDÉS.

Jeuai, 7 mai 1846.

10 pétitions sont présentées. Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et passent.

Le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île Wolfe, Kingston et Toronto. Le bill pour rétablir dans leurs droits certaines personnes convalescentes de hautes-fèvres.

Les pétitions suivantes sont lues. De J. McCallum et autres, pour transporter le bureau d'enregistrement pour Huntingdon à Napierville. De P. Vézina et autres, pour l'érection de jetées à Trois-Rivières, pour faciliter la formation d'un pont de glace.

Permission d'absence est accordée à M. le solliciteur-général Sherwood pour dix jours, à compter de demain. Les pétitions suivantes sont retirées. D'Alexis Mousseau et autres, au comité sur le bill de milice.

Des habitants de la Côte Beauport, au comité sur la pétition de J. B. Pagé et autres.

Sur motion de M. Baldwin, la pétition de M. Durand, priant que ses dépenses dans l'élection contestée de West Hulton lui soient remboursées, les procédures des commissaires ayant été déclinées, sera prise en considération demain.

M. Cauchon, du comité sur la réponse à une adresse concernant Joseph Simpson, présente un rapport, et un bill pour autoriser la maison de la Trinité de Québec à licencier comme pilotes, une certaine classe de personnes y mentionnées—seconde lecture finie.

Le comité sur le bill relatif à une seconde société d'agriculture dans les différents comtés du Bas-Canada, rapporte le bill tel qu'amendé, lequel est adopté, et ordonné d'être grossé.

Le comité des bills privés rapporte le bill pour incorporer la banque des marchands, sans amendement—pour être soumis lundi.

Le comité sur le bill pour incorporer la société de St. Patrice de Montréal, sans amendement.

Un message est reçu du conseil exposant qu'il a donné son assentiment aux bills suivants:

Le bill pour forcer les témoins à comparaître devant les magistrats. Le bill pour amender les lois de faux. Le comité des chemins de fer rapporte le bill pour amender l'acte du Great Western railroad, sans amendement.

Le bill pour encourager les sociétés de construction, est rapporté du conseil sans amendement.

Sur motion de M. Cayley, la chambre se formera en comité mardi pour considérer la convenance de rapporter certains actes, et d'imposer des droits sur les auberges.

M. Drummond présente un bill pour définir et étendre les pouvoirs de la Cour du Banc de la Reine, du Bas-Canada, relativement aux usages et aux vacances survenant dans la corporation—seconde lecture mardi.

M. Daly présente le message suivant de Son Excellence:

CATHICART, Le gouverneur-général recommande à l'assemblée législative que des mesures soient adoptées pour autoriser l'émanation de débetures sur le crédit de la province, à un montant n'excedant pas £100,000, à un intérêt n'excedant pas 5 par cent par année, qui seront employés à assister, par prêts, les personnes qui ont eu leurs maisons et leurs bâtiments brûlés, dans les derniers incendies de Québec et qui désirent rebâtir. Le prêt se fera à un intérêt n'excedant pas 3 par cent, et sera assuré sur la propriété réelle des personnes qui feront cet emprunt, et d'autres sûretés seront exigées s'il est nécessaire. Hôtel du gouvernement.

M. Daly met devant la chambre une réponse à l'adresse pour avoir les noms des collecteurs sur le Canal Welland, et le montant des sommes collectées par chacun.

Aussi une réponse à l'adresse pour avoir un état des transactions du bureau des terres de la couronne, à Bytown, pour 1845.

Une résolution pour macadamiser les chemins suivants est rapportée aujourd'hui telle qu'agréée hier, savoir: Le chemin depuis le haut de Lachine jusqu'à St. Anne, le long du rivage.

Depuis l'Abbaye à Plouffe jusqu'à Ste. Geneviève, par la rivière des Prairies.

Depuis le Pavillon jusqu'à l'est de l'église de La Chine.

Et cette partie du chemin dans la paroisse de St. Laurent qui lie les chemins conduisant de Montréal à la Bord à Plouffe et au Sault au Récollet.

Aussi une résolution autorisant les Syndics des chemins à barrières de Montréal à emprunter £27,000 pour effectuer les améliorations susdites.

M. Lanier propose que la première résolution soit soumise de nouveau, dans le but de considérer s'il ne serait pas expédient d'ouvrir un chemin direct du Loek de Ste. Anne jusqu'à Montréal, à travers l'intérieur, ce qui est négatif sur une division.

Pour—MM. Berthelot, Bouthillier, Cauchon, Chauveau, De Bligny, Ermatinger, Lanier, MacDonald (Cornwall), MacDonald (Gleghary), Murray, Robinson—12.

Contre—MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Bertrand, Cayley, Christie, Colville, Cummings, Desautels, DeWitt, Drummond, Foster, Guillet, Jobin, La Fontaine, La Ferrière, Laurin, Leslie, McConnell, Méthot, Meyers, Papineau, Price, Roblin, Taché, Taschereau, Viger—28.

Les résolutions sont alors agréées et M. Jobin présente un bill en conformité à celles.

Le bill pour amender les ordonnances incorporant Québec est rapporté et ordonné d'être grossé.

Aussi le bill pour incorporer la compagnie du chemin de planche de Huntingdon. Le bill pour rappeler l'acte des écoles du Bas-Canada est lu pour la seconde fois. Pour être soumis demain.

M. Daly présente un message de Son Excellence transmettant la correspondance au sujet du King's College. Le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston est lu pour la seconde fois et référé au comité des chemins de fer.

M. le solliciteur-général Sherwood présente une pétition de certains évêques catholiques, demandant que les biens des Jésuites qui ont été donnés originellement pour les fins de l'éducation soit mis sous leur contrôle, pour les mettre en état de fonder des collèges, et d'ériger des chaires de loi, de médecine, d'économie politique, de beaux-arts, etc.

M. Taschereau fait motion que le message de Son Excellence au sujet des incendies de Québec, soit pris en considération mardi prochain.

M. Aylwin présente une pétition en faveur de l'établissement d'un chemin de fer entre Québec et Halifax. Vendredi, 8 mai.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et passent:

Pour incorporer la compagnie du chemin de planche de Huntingdon.

Pour permettre l'établissement de plus d'une société d'agriculture dans le Bas-Canada, et pour aider la société d'agriculture de Montréal.

Pour incorporer la compagnie du chemin de Peterborough et Port-Pope.

Pétitions lues. Du bureau de commerce de Québec, demandant que la clause qui impose un sur les radars de bois, soit biffée.

Des syndics des chemins à barrières de Québec, demandant autorisation d'emprunter une somme de £12,000 pour améliorer les chemins.

De certains habitants de Québec, demandant un prêt d'argent pour rebâtir leurs maisons détruites par les derniers incendies. Permission est accordée au comité de l'élection contestée d'Oxford d'ajourner jusqu'à lundi prochain.

M. Drummond présente un bill pour fixer les droits des acheteurs et des vendeurs par les tirages au sort dans le Bas-Canada.

M. LaFontaine fait motion qu'il soit présenté une adresse pour avoir les plans, estimés, rapports et soumissions, faits par ordre du gouvernement, relativement à la construction d'une nouvelle Cour de Justice à Montréal et copies des instructions du gouvernement au bureau des travaux et à toute autre personne, les requérant de faire ces plans et de recevoir ses soumissions. Permission d'absence est accordée à M. McDonnell de Stormont pour une semaine.

M. Viger introduit un bill pour faciliter et régler le tirage des Jurés dans le Bas-Canada.—Seconde lecture mardi.

M. Baldwin fait motion que le greffier de la chambre ait ordre de taxer les frais de James Durand, écrl., dans l'élection contestée de West Hulton, occasionnés par les procédures des commissaires nommés pour prendre les témoignages, qui par leur négligence ont rendu ces procédures inutiles, et que le montant soit payé à même les autres contingents de la chambre.

M. Colville fait motion en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion originale: " que le dit montant soit déduit sur l'allocation des membres pour la session." Cet amendement est repoussé par une majorité de 46 contre 8, la majorité se composant de MM. Colville, Foster, Gowan, Hale, Petrie, Taschereau.

M. Chalmers propose en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion originale: " pourvu que ce montant n'excede pas £150, et que les commissaires n'aient la permission de ne prendre aucune part du montant." cet amendement est rejeté à une majorité de 32 contre 21.

M. MacDonald de Cornwall fait motion que la question ne soit décidée que lorsque le pétitionnaire aura donné au greffier un état détaillé des dépenses encourues par lui et dont il réclame le paiement par la chambre. Cette motion est repoussée à une majorité de 35 contre 24.

M. Hall fait motion que les mots " n'excedant pas £200 " soient ajoutés à la motion originale. Cet amendement est repoussé à une majorité de 50 contre 8, la majorité se composant de MM. Boulton, Colville, Gowan, MacDonald de Cornwall, MacDonald de Gleghary, McDonald, Robinson, Viger.

La motion originale tel qu'amendée est ensuite mise aux voix, et repoussée.

M. Draper présente un bill pour amender la chartre de l'Université de King's College—Seconde lecture mardi.

M. Draper met devant la chambre un message et des documents relatifs à l'administration de la justice dans le district de Montréal.

Sur motion de M. procureur général Smith ce message et ces documents sont référés au comité sur l'administration de la justice.

MM. Riddell, Webster, et Powell, obtiennent la permission de s'absenter pour le reste de la session. La chambre ordonne que le message et les documents relatifs à l'Université de King's College soient imprimés.

M. Thompson propose une adresse pour certaines informations relatives au canal Welland. La chambre se ferme en comité sur l'administration de la justice. Diverses résolutions sont rapportées et doivent être reçues lundi prochain. Aujourd'hui lundi.

DÉBATS.

Lundi soir 11 mai 1846.

M. Cayley fit motion que le rapport du comité de toute la chambre sur les dépenses de l'administration de la justice dans le Haut-Canada, fut alors reçu.

M. TACHÉ.—Monsieur l'Orateur, l'heure avancée à laquelle se sont terminés les débats en comité général ne m'ayant pas permis de faire les observations que je me proposais de faire en réponse à vos discours des honorables membres de l'autre côté de la chambre, je prends maintenant l'occasion de le faire; et, en ce faisant, je suivrai la marche de ceux qui m'ont précédé, en donnant à mes observations plus d'étendue que le sujet ne semble d'abord devoir le permettre; mais qui, après réflexion, me paraissent justifiables si non indispensables.

La scène offerte par le lord Sydenham, lorsqu'il présenta le million et demie à la disposition de ceux qui avaient souffert de la disette, ne devait pas, à ce qu'il paraît, être la dernière; elle devait être suivie, cinq ans après, de celle qui nous est présentée cette année, quoique sur une petite échelle, mais toujours avec cette différence que dans la scène de 1841 aucun canadien-français ne trouva dans l'humanité, tandis que dans celle d'aujourd'hui nous voyons trois hommes de notre origine sanctionner et de leurs discours et de leur présence dans la chambre. Mais il n'y a rien en cela d'étonnant, c'est le fruit de l'union, d'une machiavélique, dont le dénouement doit être l'expatriation volontaire ou forcée de tous les canadiens au-delà des montagnes rocheuses, ou vers quelque partie de ces régions arctiques, inhabitées et inconnues.

" Nous dirons les vèpres dimanche prochain à deux heures au lieu de trois; notre prône à été écouté chrétiennement; notre casuel n'a pas été trop bien cette année; dorénavant, nous ne dirons plus de messes à huit sous, mais bien à douze, parce que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE

(A continuer.)

SANS-GÈNE CONJUGAL.

Le 17 février, une scène déplorable avait lieu dans le quartier de l'Oursine, à Paris. Paul Mijéon traînait sa femme dans la rue au moyen d'une corde qu'il lui avait attachée au cou, et il criait: " Qu'est-ce qui veut m'acheter mon épouse?... Qu'est-ce qui veut m'acheter?... Pas cher et au comptant."

Deux sergens de ville qui étaient en station de ce côté voulurent mettre un terme à ce scandale. Mijéon leur dit des injures, et lorsqu'on voulut l'arrêter, il opposa une très-vive résistance aux agents de la force publique.

Il n'y a pas de bonne fête sans lendemain, Mijéon a comparu aujourd'hui devant la police correctionnelle.

M. le président.—Vous avez maltraité votre femme.... Vous avez été cause de trouble dans votre quartier.

Mijéon.—Je ne pouvais plus rien en faire de mon épouse.... Toujours ma soupe en retard, toujours les enfants qui piaillaient. J'ai voulu lui faire honte.

M. le président.—Et, pour lui faire honte, vous la traîniez dans la rue la corde au cou! Mijéon.—A l'anglaise, M. le président, à l'anglaise. Tout ce qui est anglais, c'est le genre à c'épouse.

M. le président.—Et vous vous proposiez de la vendre?

Mijéon.—Histoire de rire. J'n'aurais accepté un verre de vin du premier venu, puis après ça j'aurais redemandé une femme et remboursé le verre de vin.

M. le président.—Voilà une très-mauvaise plaisanterie.

Mijéon.—Que voulez-vous?... Quand on a toujours sa soupe trop tard, quand on entend toujours crier un enfant... il faut bien faire quelque chose.

M. le président.—Vous avez injurié les sergens de ville, vous leur avez résisté!

Mijéon.—Pourquoi qu'ils m'empêchaient de faire ce que je voulais de mon épouse! M. le maire m'a dit de la protéger.

M. le président.—Et vous la battez?... Mijéon.—Comme dit le proverbe: Qui bat bien, protège bien.

Le tribunal a condamné à six jours de prison ce tendre époux, afin de lui prouver qu'il cite mal les proverbes et les comprend encore plus mal.

MODES DE PARIS.

18 Avril 1846.

Les chapeaux et les capotes n'ont point différencié de ceux que nous avons décrits dans notre dernier compte-rendu. Ils sont d'un goût parfait.

Quant aux robes, elles varient singulièrement de système. Le pékin paraît devoir survivre à son succès de l'an dernier; mais le taffetas glacé eût sera cette année l'étoffe à la mode. A côté des carreaux écossais; grands et petits, qui reprennent faveur, se montrent avec avantage les dessins les plus opposés à raies larges ou étroites, écartés ou serrés, selon le caprice. La mousseline de laine et le nankin cèdent la place au taffetas de laine et au taffetas de fil. Le foulard quadrillé, le taffetas chiné à milles raies, à

serpentines satinées; le gros de Naples mauve, à reflet violette de Parme, ou vert-chou, à reflet vert-perruche; tels sont les tissus nouveaux qui se disputent la préférence de nos élégantes.

Il règne une anarchie complète dans la façon des corsages. Telle couturière adopte le corsage fermé par derrière, montant jusqu'au col, et orné d'une épaulette qui se prolonge sur le dos et descend par devant jusqu'à la pointe du corsage, de manière à figurer une pèlerine; telle autre ne veut entendre parler que du corsage ouvert en redingote, et laissant à découvert la chemisette. Les manches de celle-ci ne recouvrent pas plus de la moitié de l'avant-bras, celle-là les fait aller jusqu'au poignet. La taille, dans tous les cas, reste busquée, mais moins longue. La jupe est ouverte ou fermée, selon la forme du corsage; on la ferme avec des petits chevrons de rubans, des grelots de maracassite, de petits velours trappés, terminés par un pli ou par une boucle d'or, et diminuant graduellement de largeur et de longueur, depuis le bas de la robe jusqu'à la taille, de manière à former tablier; tandis que sur le corsage, garni de la même manière les velours grandissent depuis la taille jusqu'à la hauteur de la poitrine. En général, toutes les robes sans volans ont ainsi une garniture en forme de tablier, soit qu'on y emploie la passementerie, soit que des rubans froncés ou bouclés en fassent les frais.

Il faut dire que les volans menacent d'éclipser toute autre garniture. Malheureusement le volant, qui donne à la taille et à la démarche de la noblesse et de la dignité, empêche singulièrement sur les domaines qui lui avaient été assignés jusqu'ici. Trois rangs de volans, dont le premier partait du genou, doivent paraître suffisants. Nos jolies femmes n'en jugent point ainsi. Huit rangées de volans bouillonnés, s'élevant quelquefois décroissant depuis le col jusqu'à trois pouces de la taille; en sorte qu'il faut, de toute nécessité s'asseoir sur les volans

dont les bouillons sont fort chagrinés quand on lève le siège. Pour les volans en franges, en ruches, ou dentelles, on se contente de sept rang, et cinq rangs suffisent aux volans de dentelles; il est vrai qu'alors on se rattrape sur la largeur du tissu précieux qui, dans son orgueil, ne consent à orner que la robe des plus grandes dames.

Nous avons vu porter en égale quantité des écharpes de soie et de cachemire, des visites, des mantelets et des châles. La plupart de ces derniers sont en cachemire blanc, presque entièrement brodés de larges fleurs de soie; c'est riche, frais, léger, charmant. Les visites prennent de l'ampleur, au contraire des mantelets dont la pèlerine est fort petite, mais qui se rattrapent sur la largeur du volant. Ici, nous n'avons rien à dire; ces volans devant servir, conjointement avec le gant demi-long, à protéger le bras laissé à découvert par les manches demi-courtes.

N'oublions pas le "San-Fernando," sorte de pelisse en velours ou en soie à reflets, garnie de dentelle ou de passementerie.

Pour chaussures, les femmes portent des bottines gris-perle avec bout en cuir verni de même couleur. Les guêtres qu'Alexandre Duval railait, il y a déjà longtemps, dans "les Voitures versées," paraissent définitivement abandonnées par les beaux sexe.

La toilette de ville est complétée par une ombrelluchesse ou par une douilrière dont le manche est en ivoire artistiquement travaillé et les bords ornés de franges de soie.

Tel est le résultat de nos observations générales pendant les journées de jeudi et de vendredi derniers. Si, en somme, le costume des femmes est harmonieux et élégant, il s'en faut encore de beaucoup que celui des hommes ait atteint l'idéal dont nous avons parlé: cela ne peut tarder; un ridicule pèrit toujours par son excès même. En attendant, les habits continuent à être à taille longue et dépassant les

hanches; ils ne touchent pas à la taille; les basques en sont très courtes et atteignent à peine à la hauteur du milieu de la cuisse; elles sont larges, arrondies du bas et couvrent les hanches; les anglaises sont larges et carrées du haut, de même que le collet; le haut; demi bombés, sont en satin uni. Un gilet en velours large, rayé, à collet droit et dépassant les hanches, accompagne cet habit; tous deux s'harmonisent parfaitement et l'intent d'ampleur avec un pantalon de matelot tombant droit sur la botte qu'il couvre entièrement; ce pantalon est orné sur les côtés d'une grosse baguette; il a des sous-pieds, si l'on porte des bottes; il est libre, si l'on a des souliers.

CHAPEAUX FASHIONABLES DE LONDRES.

E Soussigné vient de recevoir par la Great Britain, Pulayra et Lady Seaton, VINGT CAISSES DE CHAPEAUX DE CASTOR, ET DE SOIE, comprenant toutes espèces de qualités, des modes les plus récentes et dans le dernier goût. Les Marchands du Haut-Canada trouveront un assortiment complet et seront servis avec la libéralité ordinaire. ANDREW HAYES.

Maison de Chapellerie de Londres établie en 1837, est prte n droit de la 15 mai, 1846. Place d'Armes 141 Rue Notre-Dame.

TAPIS A L'HUILE.

VENDRE, au Magasin de M. A. LAFLAMME, rue Craig, No 166, Marché à Foin, 4000 verges de TAPIS FEDURIS, de patrons et grands ours assortis, pour chambre, passage et escalier, ainsi que pour tables, piano, etc., et autres Toiles, et Soies Cirés pour différents usages; Toile, pour Chapeaux, Capotes et Manteaux, etc.—15 mai.